

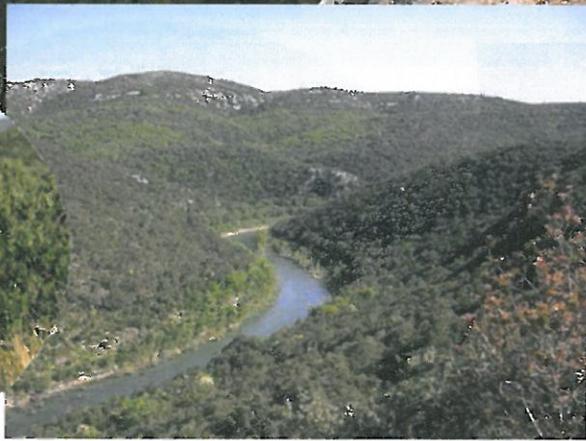
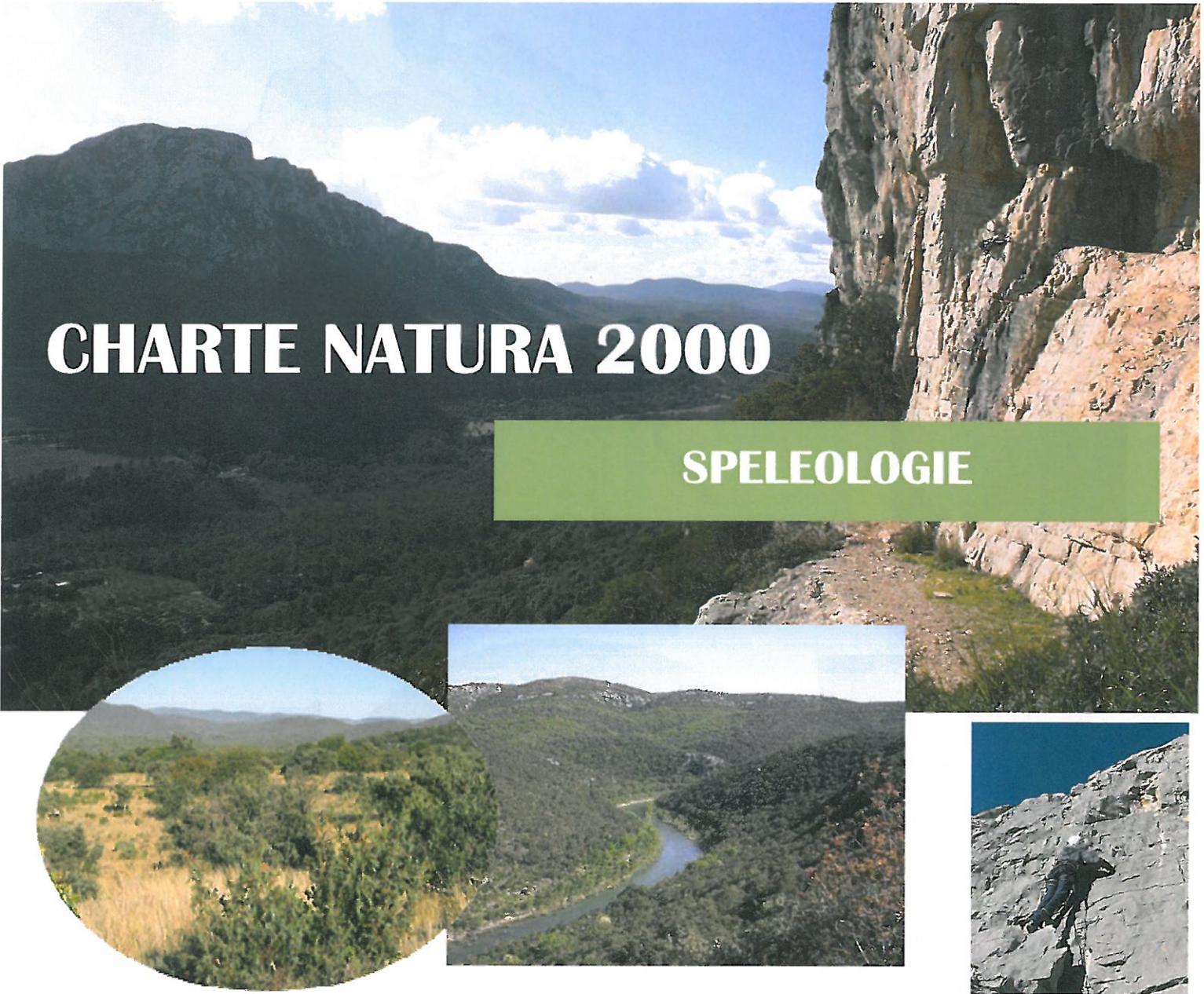


Sites Natura 2000
« Hautes Garrigues du Montpelliérais »
« Gorges de l'Hérault »
« Pic Saint-Loup »



CHARTRE NATURA 2000

SPELEOLOGIE



Zone Spéciale de conservation FR9112004
Site d'importance communautaire FR9101388
Site d'importance communautaire FR9101389

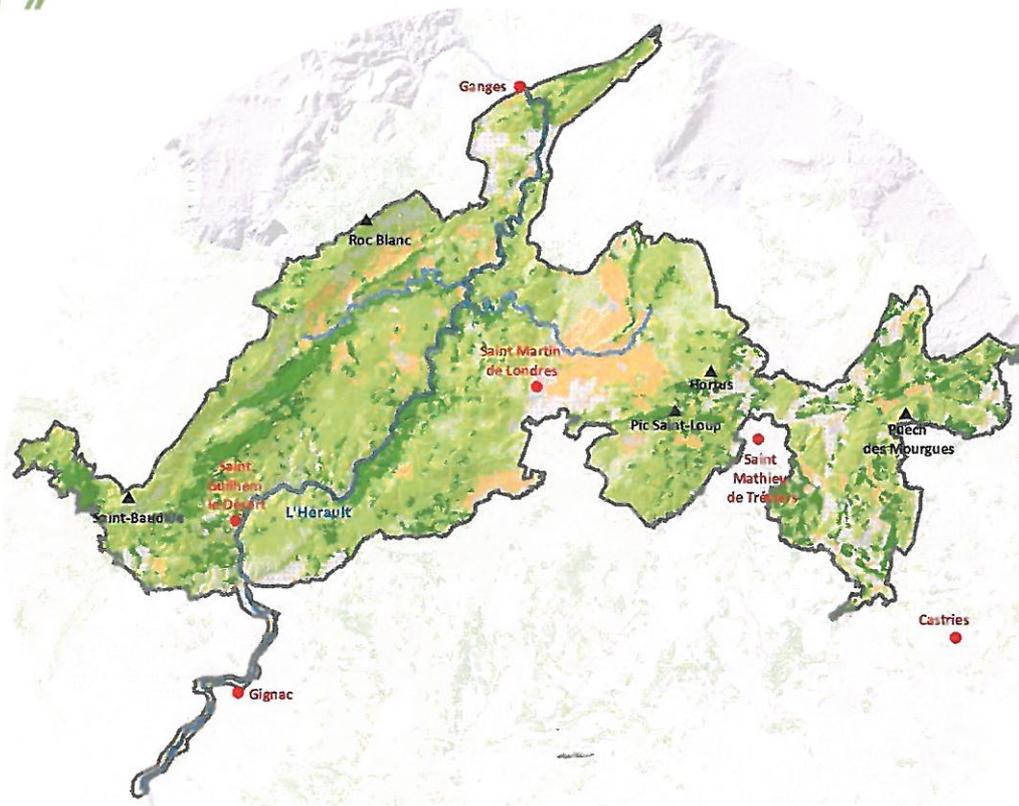


Sites Natura 2000

« Hautes Garrigues du Montpelliérais »

« Gorges de l'Hérault »

« Pic Saint-Loup »



Le nord de Montpellier est composé de garrigues et de massifs boisés qui hébergent une richesse écologique exceptionnelle.

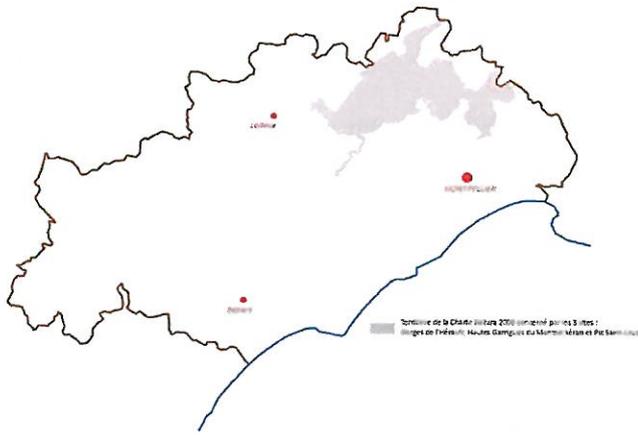
49 516 hectares
3 sites Natura 2000
20 espèces d'oiseaux,
10 mammifères dont 8
chauves souris
10 d'insectes, 6 de poissons
1 reptile
24 habitats d'intérêt
européen.

Parmi ces espèces, certaines sont remarquables à l'échelle européenne. Leur présence justifie l'inscription de ce territoire au programme européen Natura 2000.

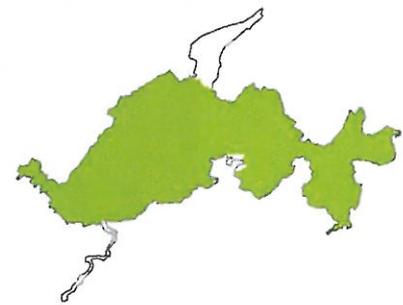
CONSERVER LA
BIODIVERSITE ET
MAINTENIR LES
PRATIQUES
TRADITIONNELLES

Les activités présentes sur les sites Natura 2000 sont liées à la diversité d'habitats et à la présence d'espèces remarquables.

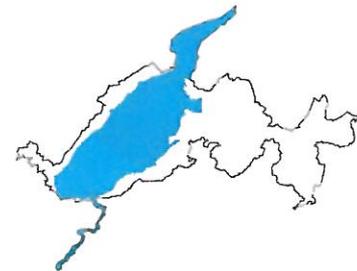
Biodiversité et activité humaine cohabitent sur ces territoires.



Sur le site « **Hautes Garrigues du Montpelliérais** », 45 650 hectares dépendent de la directive « **Oiseaux** ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, **Vautour moine** et Circaète-Jean-le-Blanc nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent **Aigle de Bonelli** et **Aigle Royal** ou encore **Grand Duc d'Europe**. Les passereaux **Bruant ortolan** et **Pipit rousseline** occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.



Sur le site « **Gorges de l'Hérault** », 21735 ha relèvent de la directive « **Habitats** ». Avec le fleuve Hérault comme fil conducteur, ce territoire accueille, entre autres, l'emblématique **Pin de Salzman**, de nombreuses mares temporaires et de vastes pelouses patrimoniales. En termes d'espèces animales, on note la présence du **Chabot de l'Hérault** dans les affluents de la Buèges et de l'Avèze, ou encore de chauves-souris patrimoniales telles que le **Murin de Capaccini**.



Sur le site « **Pic Saint-Loup** », 4 420 hectares sont inscrits à la directive « **Habitats** ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le **Barbeau méridional** et le **Blageon** se rencontrent dans le Lamalou, le **Rhinolophe euryale** et le **Minioptère de Schreibers** s'isolent dans les grottes et le **Damier de la Succise** ou le **Grand capricorne** se trouvent dans les champs ou à proximité des coupes forestières.



Charte Natura 2000 – Principes

La **Charte Natura 2000** est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables.

→ **Des engagements et recommandations** de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et « Pic Saint-Loup ».

→ **Des engagements et recommandations** propres à chaque type activité humaine.



**Pourquoi
signer la
Charte ?**

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000.

**Qui peut
signer la
Charte ?**

Tout **volontaire**, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

**Combien de
temps dure
l'adhésion ?**

L'adhésion dure 5 ans.

*La signature de la présente charte **n'exonère pas** les organisateurs de manifestations, activités et interventions **de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000** si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.*

Charte Natura 2000 – Concertation et échanges

La Charte Natura 2000 permet d'établir un lien direct et privilégié avec les animateurs Natura 2000 des sites concernés par la signature de la Charte.

Différents sites internet vous informent sur Natura 2000 :

- Les sites des services de l'Etat (DREAL Languedoc-Roussillon et DDTM Hérault) vous renseignent sur le cadre administratif et réglementaire
- Les sites des animateurs vous présentent les enjeux locaux et l'actualité des sites Natura 2000

Pour échanger
sur les enjeux du
site et les
activités de pleine
nature

Pour contribuer à
la sensibilisation
et à l'information
des pratiquants
sur les enjeux du
site

Pour informer et
porter à
connaissance
dans le cadre des
études
d'évaluations des
incidences.

Contact des animateurs Natura 2000 :



Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé - BP 15
34150 GIGNAC
Tel : 04 67 57 04 50
Site internet : valleeherault.n2000.fr

Contacts :

Laure BENE : laure.bene@cc-vallee-herault.fr
Mélina CHOUPIN: melina.choupin@cc-vallee-herault.fr



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance
34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
Tel : 04 67 55 17 00
Site internet : <http://www.cc-grandpicsaintloup.fr>

Contact :

Aurélien TIBAUT : natura2000@ccgpsl.fr
04 67 55 87 25 – 06 15 59 65 60

Charte Natura 2000 – Engagements généraux

En signant cette Charte, les comités départementaux des Activités de Pleine Nature s'engagent à transmettre à leurs adhérents et licenciés le contenu de la Charte (engagements et recommandations) ; ils ne peuvent en aucun cas garantir son respect par les sportifs.

ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Je m'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur
- Informer la structure animatrice des éventuels projets d'aménagements et animations, et tenir compte des préconisations
- Informer et sensibiliser les adhérents ou licenciés aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- Encourager les adhérents ou licenciés à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité (**périodes et lieux signalés en annexe de la charte**)
- Ne pas laisser de traces de mon passage et de mon activité (ne pas laisser de balisages temporaires, emporter mes déchets...)
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Recommandations

- *Préserver la quiétude de la faune sauvage*
- *Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires*
- *Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existant*
- *Définir et localiser les sentiers d'accès et espaces de pratique sur des documents mis à disposition des usagers et/ou les matérialiser sur le site*
- *Respecter la qualité des eaux*
- *Ne pas faire de feu*
- *Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages*
- *Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée*

Charte Natura 2000 – Engagements relatifs à la spéléologie

Je m'engage à :

- Créer uniquement de nouvelles voies aériennes dans le cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34...) intégrant les enjeux environnementaux.
- Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes.
- Respecter le calendrier préconisé pour la fréquentation des grottes et cavités importantes pour la conservation des chauves-souris (**périodes et lieux signalés en annexe de la charte**).
- Utiliser un éclairage électrique froid (LED) plutôt qu'un éclairage de type lampe à carbure.
- Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des chauves-souris lors du passage à proximité (limitation du bruit, ne pas éclairer directement les chauves-souris, ne pas stationner près d'elles, etc.) et choisir un itinéraire alternatif si possible.
- Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléologiques locaux et plus largement de la FFS, des réglementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites.
- Respecter l'habitat, pas de dégradations, arrachages de concrétions, marquages pérennes...
- Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités.
- Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique aux enjeux du site. Les exercices de secours seront aussi à proscrire lorsque les chauves-souris sont présentes.

Recommandations

→ *Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris et d'équipement de cavités*

Annexes

Annexe I : Lieux et périodes de sensibilité

Lieux et périodes de sensibilité pour les engagements généraux

Lieux de sensibilités	Périodes de sensibilité											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haut des falaises, sauf : - sites identifiés dans les guides et topoguides - secteurs équipés, aménagés et identifiés sur le terrain												

Lieux et périodes de sensibilité pour les engagements relatifs à la spéléologie

Nom du site	Utilisation principale	Période de sensibilité (accès au site proscris)
Grotte de Puéchabon	Reproduction	15 avril au 31 août
Aven de la Poterie	Reproduction	15 avril au 31 août
Aven des Trois trous	A préciser	Toute l'année
Grotte de l'Ours	A préciser	Toute l'année
Aven de la Combe du Buis	A préciser	Toute l'année
Aven de la Dame	A préciser	Toute l'année
Aven Vidal	Transit et hibernation très probable	1er septembre au 30 avril
Aven Gourdon	Hivernage	1er novembre au 28 février
Aven des Lauriers	Hivernage (à préciser sur le reste de l'année)	1er novembre au 28 février
Aven du Pater	Hivernage	1er novembre au 28 février
Mine de St-Jean de Buèges	Hivernage	1er novembre au 28 février

Les périodes de sensibilité ont été définies en fonction des données connues, elles sont susceptibles d'évoluer avec l'amélioration des connaissances.

L'animateur du site Natura 2000 prendra annuellement contact avec le signataire pour mettre à jour ces informations.

Annexe II : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- **Arrêté de Protection de Biotores**

Décret du 25 novembre 1977

Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1

Code de l'environnement L.411-1 & 2

- **Camping**

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

- **Circulation motorisée**

Code de l'environnement, L.362-1

- **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale**

Code de l'environnement, L.411-1

- **Déchets**

Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants

- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

- **Espèces protégées**

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4

Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2

Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6

Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3

Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- **Introduction d'espèces exotiques**

Code de l'environnement, L.411-3

- **Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives**

Loi DTR, Art.131

Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)

Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)

Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- **Concernant les cours d'eau** : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

Protection des espaces littoraux remarquables

Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- **Concernant les cours d'eau** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

Préservation de la ressource en eau

Curage

Entretien du cours d'eau

- **Concernant les milieux humides** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

- **Concernant les milieux forestiers**

Code rural : réglementation des boisements

Espaces boisés classés

Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

Annexe III : Liste exhaustive d'espèces envahissantes

ESPECES VEGETALES (Source : conservatoire Botanique National Méditerranéen)	
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Agave americana</i> L.	Agave
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon
<i>Akebia quinata</i> Decne.	Liane chocolat
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Ambroisie vivace
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-indigo
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i> L.	Canne de Provence
<i>Aster lanceolatus</i> Wild.	Aster à feuilles lancéolées
<i>Aster novi belgii</i> gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Griffes de sorcières
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohème
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguelén	
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nutall
<i>Erigeron karvinskianus</i> D.C.	Vergerette mucronée
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	Renouée du Turkestan
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique
<i>Hakea sericea</i> Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Humulus scandens</i> (Lour.) Merr.	Houblon japonais
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Lonicera japonica</i> Thunberg	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Myriophylle du Brésil
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Tabac glauque / Tabac arborescent
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Miller	Figuier de Barbarie
<i>Opuntia rosea</i> DC.	Oponce
<i>Opuntia stricta</i> (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté / Herbe de Dariss
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Passiflora caerulea</i> L.	Passiflore bleue / Fleur de la Passion
<i>Pennisetum setaceum</i> (Forsskael) Chiov.	Herbe aux écouvillons
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen	Herbe aux écouvillons
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau des arbres
<i>Phyla filiformis</i> (Schreider) Meikle	Lippia
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria x-bohemica</i> Chrtrek & Chrtkova	Renouée hybride
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap
<i>Solanum elaeagnifolium</i> Cav.	Morelle jaune
<i>Tamarix ramosissima</i> Ledeb.	Tamaris d'été
<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca

ESPECES ANIMALES (Source : Règlement d'application de la CITES)

<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse d'Amérique
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille-taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride à tempes rouges

Charte Natura 2000 – Acte d'engagement

À travers la Charte, je m'engage à respecter **les engagements de portée générale** applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les **engagements relatifs aux activités de pleine nature**.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles :

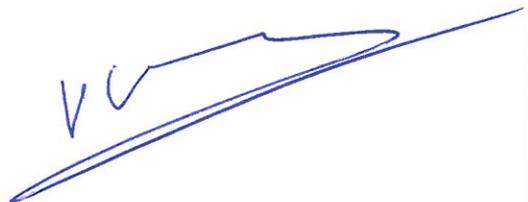
Nom et coordonnées de l'adhérent :

Brunet Patrick

Fait à Gignac

Le 17 12 2014

Signature



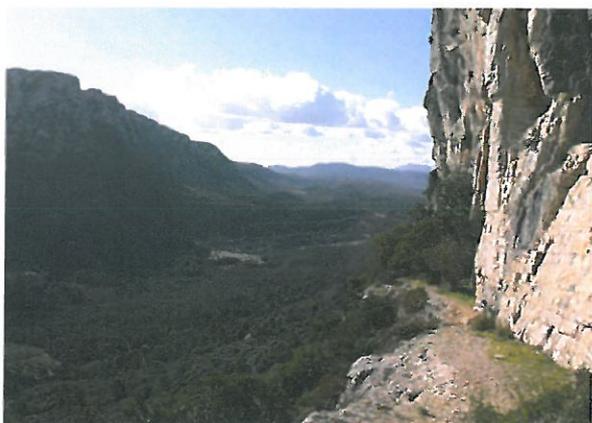
Ensemble, préservons nos sites de pratiques de sports et de loisirs de nature



Les **Comités départementaux** développent tout un panel d'outils d'informations pour échanger avec leurs adhérents.

À travers l'édition de topoguides, les sites internet des fédérations ou encore des dispositifs de sentinelles tels que **SURICATE**

<http://sentinelles.sportsdenature.fr/>



Les comités départementaux veillent au **développement**, à **l'entretien**, à **l'amélioration** des sites de pratiques.

Retrouvez tous les conseils pratiques sur les sites internet des comités départementaux ou en les contactant :

Comité départemental de randonnée pédestre :

www.ffrandonnee34.fr

Comité départemental d'escalade :

<http://cd34-ffme.fr/>

Comité départemental de spéléologie :

<http://cds34.free.fr/>

Comité départemental de vol libre

cdvlh@libertysurf.fr

Ces derniers se feront le relais des informations relatives aux sites Natura 2000.

